

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – LIEU-DIT LE GARNOY – D 984

L'An deux mil vingt-trois, le 6 mars,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise SERPOLLET CENTRE EST – 15 rue du Bailly – 21000 DIJON, afin de réaliser des travaux de dépannage ENEDIS.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter du 15 mars 2023 et ce pour une durée d'1 jour la circulation des véhicules au Lieu-Dit Le Garnoy (D 984) se fera sous alternat, par feu tricolore en raison de travaux de dépannage ENEDIS.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise SERPOLLET CENTRE EST.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 6 mars 2022

Chantal CORDELIER
Maire

